



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 INTITULÉ, OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT

SWITCHING est le nom du programme d'accompagnement et de coaching de la société de facturation ci-après dénommée : EN FRANÇAIS DANS LE TEXTE SRL, Bruxelles, BE0455.725.103

Jointes à la suite de l'accord écrit, ces CGV valent dès le premier rendez-vous présentiel ou visioconférence, et pour toute la durée de l'accompagnement.

SWITCHING s'engage dans l'accompagnement, les conseils et le coaching telles qu'intitulés, énoncés et définis sur le site web. Sauf offre sur mesure dont les termes seront annexés dans un document joint.

Sauf stipulations contraires constatées par écrit, les présentes conditions générales de vente régissent les relations et les obligations entre les parties signataires et se conforment aux dispositions légales en matière de contrats de services et de formation, et aux principes énoncés par la Commission de la protection de la vie privée du pays des parties contractantes. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente, les accepte sans exception ni réserve, et s'engage à les respecter. Nos conditions générales et particulières de vente sont réputées être admises par le client, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales et particulières d'achat. Notre accord sur ces dernières ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté le marché sans les contester.

ARTICLE 2 DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Sous réserve d'impératifs d'ordre organisationnel, l'accord signé par le client vaut inscription ferme et définitive. Fonction de l'accompagnement choisi, les dates seront fixées à l'avance par trimestre. En cas d'empêchement pour une raison indépendante de la volonté des parties, celles-ci fixeront de nouvelles dates à la meilleure convenance des deux parties.

ARTICLE 3 RESPECT MUTUEL

Conscientes des enjeux humains propres à la matière abordée, les parties s'engagent au strict respect des personnes, de leur vie privée, de leur sensibilité et de leurs convictions philosophiques et religieuses. Par ailleurs, il sera également demandé aux contractants de respecter la confidentialité du contenu qui leur sera transmis.

ARTICLE 4 QUALIFICATION

Diplômée de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université Paul Valéry Montpellier, de l'Institute of NeuroCognitivism, les formations sont certifiées dans la maîtrise des matières : sociologie, psychosociologie, Approche NeuroCognitive et Comportementale (ANC). En cas d'insatisfaction manifeste ayant pour objet la qualité de la formation, le client signifiera par écrit à SWITCHING les raisons de son insatisfaction. SWITCHING s'engage à y répondre par les moyens appropriés.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINANCIERES ET RESILIATION DU CONTRAT

En contrepartie des formations données, le client s'engage à verser à SWITCHING le montant repris dans l'offre d'accompagnement. Le client versera l'intégralité du montant de la formation à laquelle il s'est inscrit à 30 jours fin de mois. Le client peut résilier jusqu'au plus tard 10 jours ouvrables avant la date prévue du premier rendez-vous. L'avis de résiliation se fera soit par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception. Passé ce délai, et sauf force majeure, tout montant payé à SWITCHING sera acquis à ce dernier et non remboursé. En cas de résiliation unilatérale ou d'absence totale ou partielle à une formation par le fait du client, et sauf force majeure avérée, le montant payé restera acquis à SWITCHING. Sauf convention contraire, une facture globale, couvrant l'entièreté de l'accompagnement est envoyée avant ou lors du premier rendez-vous. Les tarifs SWITCHING comprennent : la formation proprement dite, un carnet de travail, les frais de recherche, les frais administratifs. SWITCHING se réserve le droit de refuser toute personne qui n'a pas satisfait aux présentes dispositions financières.

ARTICLE 6 : ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les signataires devront être couverts pour le risque Responsabilité Civile pour tous les accidents qu'ils seraient susceptibles de provoquer au cours de leur formation. En cas d'accident par le fait du participant, la déclaration sera rédigée par le client.

ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS, CONTENTIEUX ET PROCÉDURES JUDICIAIRES

En cas de contentieux ou de différend sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la procédure amiable à savoir la médiation ou l'arbitrage. À défaut, ils s'adresseront aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.